

- Le 2^e dimanche dans le mois de Juillet—La Dédicace de la cathédrale et des autres églises du diocèse.
 Le 1^{er} dimanche après le 14 Août—l'Assomption de la B. V. Marie.
 Le 1^{er} dimanche dans Octobre,—le saint Rosaire.
 Le dimanche le plus proche du 22 Octobre—N. D. de la Victoire.
 Le 1^{er} dimanche après la Toussaint,—la fête Patronale des paroisses.



*Jeûnes d'obligation.**

- 1^o. Les Quatre-temps (ou)
 Les premiers mercredi, vendredi et samedi,
 après le 1^{er} dimanche de Carême,
 après la fête de la Pentecôte,
 après le 14 septembre,
 après le 13 décembre ou après le 2^e dimanche de l'Avent.
 2^o. Le carême tout entier, excepté les dimanches.
 3^o. Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.
 4^o. Les vigiles de Noël, de la Pentecôte, des apôtres St. Pierre et St. Paul, de l'Assomption et de la Toussaint.
 N. B. Lorsqu'une de ces vigiles arrive le dimanche, le jeûne s'observe le samedi précédent.



*Les jours maigres ou d'abstinence.**

- 1^o. Tous les jours des Quatre-temps de l'année.
 2^o. Tous les vendredis de l'année, excepté celui où tomberait la fête de Noël.
 3^o. Les jours des vigiles où l'on observe le jeûne.
 4^o. Le mercredi des Cendres et les trois jours suivans.
 5^o. Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines de Carême,
 6^o. Le dimanche des Rameaux et les six jours de la semaine-sainte.

* Tels qu'ils doivent être observés d'après l'indult, accordé au diocèse de Québec par N. S. P. le pape Grégoire XVI. le 7 juillet 1844.

* D'après le même indult.